

## Règlement Offre de fidélité 2026

### ARTICLE 1 : PRINCIPE DE L'OPÉRATION

La CARAC organise du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 une opération promotionnelle « Offre de fidélité 2026 » et **offre une récompense pouvant aller jusqu'à 1 000 euros**, sous forme d'abondement. Cet abondement est calculé en fonction de la somme **des versements complémentaires** réalisés **sur chaque garantie éligible** pendant la période de l'offre hors prélèvements automatiques périodiques :

- **50 euros** si le montant total est supérieur ou égal à 2 000 euros et inférieur à 10 000 euros,
- **100 euros** si le montant total est supérieur ou égal 10 000 euros et inférieur à 50 000 euros,
- **500 euros** si le montant total est supérieur ou égal 50 000 euros et inférieur à 100 000 euros,
- **1 000 euros** si le montant total est supérieur ou égal 100 000 euros.

Contrats éligibles :

- Carac Épargne Plénitude
- Carac Épargne Protection
- Carac Épargne Vivre Ensemble
- Carac Épargne Solidaire
- Carac Perspectives
- Carac Profiléo
- Compte Épargne Carac
- Compte Épargne Famille
- Entraid'Épargne Carac

### ARTICLE 2 : DATES PRISES EN COMPTE POUR LA VALIDITÉ DES VERSEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Sous réserve d'acceptation par la CARAC, les dates prises en compte pour la validité des versements complémentaires effectués seront les suivantes :

- Par chèque remis en agence ou à un conseiller CARAC ou envoyé par courrier postal à la CARAC : le chèque doit être daté entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2026 inclus et réceptionné par la CARAC entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2026 inclus (date du tampon apposé par les services de la CARAC lors de la réception au siège faisant foi),
- Par prélèvement unique :
  - Remis en agence ou à un conseiller CARAC : la demande de prélèvement unique doit être réceptionnée à la CARAC entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2026 inclus (date du tampon de la Poste faisant foi),
  - Réalisé sur l'espace adhérent : la date de demande de versement en ligne doit être comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2026 inclus (date de demande de versement dans l'email de confirmation faisant foi).

## Règlement Offre de fidélité 2026

### ARTICLE 3 : VERSEMENTS POUVANT PRÉTENDRE À L'ABONDEMENT

La CARAC offre un abondement en fonction de la somme des versements complémentaires réalisés sur les contrats CARAC en cours pendant la durée de l'opération (indiqués à l'article 1).

Sont acceptés dans le cadre de l'opération, les modes de versements suivants :

- Versement par chèque en cours d'adhésion,
- Prélèvement unique en cours d'adhésion,
- Versement en ligne en cours d'adhésion.

**Sous réserve du respect des montants minimums de versements prévus dans les règlements mutualistes** des contrats éligibles à l'offre.

**Sont exclus** dans le cadre de l'opération, les modes de versements suivants :

- Versements initiaux réalisés dans le cadre de l'ouverture d'un contrat (Carac Épargne Protection - Carac Épargne Solidaire,
- Versements par prélèvements automatiques mensuels, trimestriels, semestriels, annuels,
- Versements réalisés dans le cadre de réinvestissements de capitaux décès issus d'un contrat CARAC,
- Versements réalisés dans le cadre d'une transformation de contrats assurance vie (Loi PACTE et amendement Fourgous),
- Versements réalisés dans le cadre d'un transfert interne,
- Report d'arrérages.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER D'UN ABONDEMENT DE 50 EUROS, 100 EUROS, 500 EUROS OU 1 000 EUROS

En cas de versement par un adhérent sur l'un des contrats éligibles à l'offre, la CARAC offre 50 euros, 100 euros, 500 euros ou 1 000 euros, sous la forme d'un abondement versé sur le contrat sous réserve :

- De validité du versement,
- Et du respect des conditions pour bénéficier de l'opération promotionnelle « Offre de fidélité 2026 ».

**La somme des versements permettant de générer l'abondement se fait par numéro de contrat et non au total sur l'ensemble des garanties éligibles détenues par l'adhérent.**

Les versements faisant l'objet d'une annulation ne seront pas pris en compte.

Les rachats partiels réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la date de versement de l'abondement seront déduits des versements complémentaires pour le calcul de l'abondement réalisé par la CARAC.

## Règlement Offre de fidélité 2026

### EXEMPLES :

- 1) Un adhérent verse 50 000 euros sur son contrat Compte Épargne Famille le 8 mars 2026. L'adhérent fait un rachat partiel de 45 000 euros le 18 février 2027.  
⇒ L'abondement sera calculé comme suit : 50 000 euros - 45 000 euros soit 5 000 euros éligibles à l'offre. L'adhérent recevra donc, au plus tard le 31 mars 2027, 50 euros d'abondement sur sa garantie Compte Épargne Famille.
- 2) Un adhérent verse 5 000 euros sur son contrat Compte Épargne Carac le 14 janvier 2026. L'adhérent fait un versement de 40 000 euros le 14 février 2026 sur son contrat Carac Épargne Plénitude.  
⇒ Les abondements seront calculés comme suit : 50 euros d'abondement pour le contrat Compte Épargne Carac et 100 euros de d'abondement pour le contrat Carac Épargne Plénitude. Les abondements seront versés au plus tard le 31 mars 2027 sur les garanties.
- 3) Un adhérent verse 1 000 euros sur son contrat Compte Épargne Carac le 27 janvier 2026 et 1 000 euros sur son contrat Carac Profiléo le 10 février 2026.  
⇒ L'adhérent ne sera pas éligible à l'offre promotionnelle.
- 4) Un adhérent détenant deux contrats Compte Épargne Carac verse le 14 janvier 2026, 7 000 euros sur son premier contrat Compte Épargne Carac et verse 25 000 euros sur son deuxième contrat Compte Épargne Carac.  
⇒ Les abondements seront calculés comme suit : 50 euros d'abondement pour le 1<sup>er</sup> contrat Compte Épargne Carac et 100 euros d'abondement pour le 2<sup>ème</sup> contrat Compte Épargne Carac. Les abondements seront versés au plus tard le 31 mars 2027 sur les garanties.

### **ARTICLE 5 : VERSEMENT DE L'ABONDEMENT**

- **L'abondement sera versé sur chaque garantie bénéficiant de l'offre au plus tard le 31 mars 2027.**

En cas de rachat total avant la date de versement de l'abondement par la CARAC, la garantie ne bénéficiera pas de l'abondement.

Pour les versements effectués sur le contrat multisupports Carac Profiléo au titre de l'abondement lié à l'opération « Offre de fidélité 2026 », la répartition d'investissement sera celle à la date de versement de l'abondement.

La CARAC se réserve le droit à tout moment de modifier, suspendre ou mettre fin à l'offre, moyennant la diffusion d'une information sur la page [www.carac.fr/operations-promotionnelles](http://www.carac.fr/operations-promotionnelles).